

Election de l'adjoint supplémentaire - En application de la délibération du 21 Mars 1959, demandant la désignation d'un adjoint supplémentaire, le Président, après avoir donné lecture des articles 51.59 et 62 du Code d'Administration communale, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue du suffrage, à l'élection d'un adjoint supplémentaire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a renoncé fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	13
A déclarer : bulletins blancs ou nuls.	:	0

Résultat pour le nombre de suffrage exprimé	:	13
Majorité absolue	:	7

Obtenue : M.M. Simon Ch. 7 voix

Godefroy J. 2 voix

Dardmuc E. 2 voix

Chone Ch. 1 voix

Sambert C. 1 voix.

M. Simon Charles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé adjoint supplémentaire